

**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**BOULEVARD DES REMPARTS**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**VU**, la demande sollicitée par l'entreprise « VIVIEN ET CIE », sise 26 avenue André Roussin à 13016 Marseille,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la rénovation des Remparts, boulevard des Remparts, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé pour une zone de chantier du n° 3 au n° 14 boulevard des Remparts, du lundi 13 mai 2024, 07h30 au vendredi 9 août 2024, 20h00.

L'installation d'un échafaudage est autorisée.

**Article 2 :** Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « VIVIEN ET CIE », sise 26 avenue André Roussin à 13016 Marseille, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.



**Ville de Mèze**

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 30 avril 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

